

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Fouad IDHAMMOU a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Sylvain HAMARD, Catherine REYT a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Stéphanie JANKIEWICZ

**Secrétaire de séance :** Nathanaël VETTRAINO

**DELIBERATION N° DEL\_2023\_040**

**OBJET: CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE EN PLACE DE PERMANENCES AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'ESSONNE (ADIL 91)**

Madame Carole OUVRARD, Conseillère Municipale déléguée au Logement, expose,

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

Elles ont "pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial" (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

Elles assurent également un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés.

Par ailleurs, les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de partenariat et de mise en place de permanences avec cette association, qui permettra d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Carole OUVRARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions de partenariat et de mise en place de permanences avec l'ADIL 91 ci-annexées,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 19 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'informer le public en matière de logement et d'habitat, tant en ce qui concerne le locatif que l'accession à la propriété,

Après avoir délibéré à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la convention de partenariat présentée par l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91).

**APPROUVE** la convention de mise en place de permanences avec l'ADIL 91.

**DÉCIDE** d'adhérer à ce partenariat pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec renouvellement par tacite reconduction.

**ACCEPTE** l'ensemble des termes des conventions constitutives susvisées.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,